Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2023 029

Restauration du méandre de St-Hilarin : Bilan de la maîtrise d'ouvrage déléguée Communauté de communes Millau-Grands causses

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés: Jean-Michel DAUMAS représenté par Serge VÉDRINES, Daniel GIOVANNACCI

représenté par Pierre HERRGOTT

<u>Secrétaire de séance</u> : Gilbert FAUCHER

<u>Date de convocation</u> : 27 septembre 2023

Délégués du comité synd	ical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2	
Résultat du vote			
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0	

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu la convention de délégation de maitrise d'ouvrage publique entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat Tarn-amont en date du 22 octobre 2018,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA);

Vu la délibération DE_2023_006 du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont en date du 9 février 2023 portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn),

Vu la délibération DE_2023_015 du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont en date du 4 avril 2023 portant sur la demande de transfert de l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement à l'attention du Syndicat Tarn-amont,

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont.

Vu la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le Syndicat Tarn-amont

Considérant que les travaux prévus par l'autorisation de travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement sont liées à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Considérant, l'ajournement du projet à dominance touristique par la Communauté de communes Millau Grands Causses à cette date,

Considérant l'article 5 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précise : « En fin de mission, la Communauté établira un bilan général de l'opération. Ce bilan aura un caractère définitif. Il fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil syndical et entrainera la signature d'un avenant pour toute modification des conditions initiales ».

Le Président explique qu'au vu de l'ajournement du projet touristique par la communauté de communes Millau Grands Causses, de la composante environnementale du projet de restauration du méandre de St-Hilarin liée à la compétence GEMAPI, il convient de mettre fin à la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage. Comme prévu à l'article 5, il expose le bilan général de l'opération :

Date	Objet	Tiers	H.T	T.T.C.
2021	Accompagnement technique phase négociation de l'espace d'aménagement	EGIS EAU	1 250,00 €	1 500,00 €
	Saint-Hilarin			
2022	Acquisition foncière - GOMEZ - Aménagement méandre Saint-Hilarin	SCP CALMEL	28 225,16 €	33 870,19 €
2023	Accompagnement technique phase négociation de l'espace d'aménagement	EGIS EAU	1 250,00 €	1 500,00 €
	Saint-Hilarin			
2023	Saint-Hilarin : Moe projet restauration	EGIS EAU	1 700,00 €	2 040,00 €
2023	Étude modélisation Saint-Hilarin	EGIS EAU	11 600,00 €	13 920,00 €
2023	Étude géotechnique	ABESOL	22 930,00 €	27 516,00 €
		TOTAL	66 955,16 €	80 346,19€

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le bilan général de l'opération établi par la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Approuve la fin de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Autorise le Président procéder au solde de tout compte auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Autorise le Président à réaliser les formalités nécessaires, et à signer tous documents relatifs à cette opération.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de reception de l'AR: 05/10/2023 048-200080547-DE_2023_029-DE Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

AMONT 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 05/40/2023 et publié ou notifié le 09/40/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.